

CONSEIL MUNICIPAL

8 AVRIL 2019

Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Information du Conseil sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 :

- **droit de préemption** : M. le Maire a signé des Déclarations d'Intention d'Aliéner et précisé que la commune ne souhaitait pas préempter. Elles concernaient les parcelles B1768, B1772, B1774, B1775, B1776, B1725, B1103, B1104, B1105, B1106, B972 et B1513.

Convention triennale assistance retraite CNRACL avec le centre de gestion de la Drôme - Avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention assistance retraite CNRACL a été signée avec le Centre de Gestion de la Drôme. Par le biais de cette convention, le Centre de Gestion assiste les communes adhérentes pour la gestion des dossiers de retraite CNRACL.

La dernière convention a été conclue pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Le Centre de Gestion a prorogé avec l'avenant n°1 cette convention jusqu'à la signature de la nouvelle convention partenariale entre le CDG et la CNRACL soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

Considérant que les travaux de réflexion mis en œuvre pour le renouvellement de la nouvelle convention partenariale devant lier le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL doivent se poursuivre en 2019,

Le Centre de Gestion propose de proroger avec l'avenant n°2 cette convention jusqu'à la signature de la nouvelle convention partenariale entre le CDG et la CNRACL soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention retraite CNRACL avec le Centre de Gestion prorogeant le délai au 31 décembre 2019.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Cession de la parcelle B1824

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 septembre 2018 où certains jardins privés du lotissement Les Chênes (rue des Chênes) empiètent sur la parcelle B 831 (devenue la parcelle B 1822 après redécoupage) appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire avait proposé à l'Assemblée de régulariser la situation et de céder la partie de terrain que les riverains se sont appropriés au fil des années, la régularisation est en cours.

Par contre la parcelle B1824 n'appartient pas à Mme MANDIER mais est en indivision, il y a donc lieu de rectifier dans ce sens.

Il est donc proposé de céder :

La parcelle B 1824 d'une superficie de 174 m² à M. MANDIER Alain, M. MANDIER Jean-Luc, nus-propriétaires et Mme MANDIER Josette, usufruitière,

La cession se fera au prix de 1 euro le m².

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au Conseil :

- de céder ladite parcelle de 174 m² à M. MANDIER Alain, M. MANDIER Jean-Luc, nus-proprétaires et Mme MANDIER Josette, usufruitière au prix de 1 euro le m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser cette cession par acte notarié en l'étude de Me ARNOUX-ROUX, notaire à SAINT VALLIER (26).

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Comptes administratifs et de gestion 2018

Mme de VILLELE, 1^{ère} adjointe, prend la présidence de l'assemblée pour la présentation des comptes administratifs et de gestion 2018, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget principal CG et CA

Fonctionnement

Dépenses : 1 102 080,52
Recettes : 1 289 001,71
Résultat : 186 921,19

Investissement

Dépenses : 420 527,25
Recettes : 783 227,00
Résultat : 362 699,75

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Budget annexe Assainissement CG et CA

Fonctionnement

Dépenses : 30 415,92
Recettes : 28 360,08
Résultat : - 2 055,84

Investissement

Dépenses : 13 391,22
Recettes : 19 640,00
Résultat : 6 248,78

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Budget annexe Multiservice CG et CA

Fonctionnement

Dépenses : 4 949,57
Recettes : 5 347,98
Résultat : 398,41

Investissement

Dépenses : 231 262,38
Recettes : 450 118,12
Résultat : 218 855,74

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Compte de gestion de clôture 2018 du lotissement

Fonctionnement

Dépenses :	0,00
Recettes :	0,00
Résultat :	0,00

Investissement

Dépenses :	0,00
Recettes :	0,00
Résultat :	0,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Affectation du résultat du budget principal

Le Conseil municipal,
Suite au vote du Compte administratif 2018 du Budget Principal voté le 8 Avril 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de 1 267 047,13 €,

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018	186 921,19
Résultat antérieur reporté	1 082 475,94
Résultat cumulé avant affectation	1 269 397,13

Investissement

Résultat de l'exercice 2018	362 699,75
Résultat antérieur reporté	- 113 638,47
Résultat cumulé	249 061,28

Déficit RAR - 583 000,00

Affectation en réserves compte 1068

Pour apurement du besoin d'investissement 2018 333 938,72

Solde après affectation :

Résultat cumulé de fonctionnement 935 458,41

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Affectation du résultat du budget assainissement

Le Conseil municipal,
Suite au vote du Compte administratif 2018 du Budget assainissement voté le 8 Avril 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de 57 306,79 €,

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018	- 2 055,84
Résultat antérieur reporté	59 362,63
Résultat cumulé avant affectation	57 306,79

Investissement

Résultat de l'exercice 2018	6 248,78
Résultat antérieur reporté	- 20 666,78
Résultat cumulé	- 14 418,00

Affectation en réserves compte 1068

Pour apurement du besoin d'investissement 2018	0,00
Solde après affectation :	
Résultat cumulé de fonctionnement	57 306,79

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Affectation du résultat du budget Multiservice

Le Conseil municipal,
Suite au vote du Compte administratif 2018 du Budget Multiservice voté le 8 Avril 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de 44 815,70 €,

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018	398,41
Résultat antérieur reporté	44 417,29
Résultat cumulé avant affectation	44 815,70

Investissement

Résultat de l'exercice 2018	218 855,74
Résultat antérieur reporté	20 118,12
Résultat cumulé	198 737,62

Affectation en réserves compte 1068

Pour apurement du besoin d'investissement 2018	0
Solde après affectation :	
Résultat cumulé de fonctionnement	44 815,70

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition 2019

Les bases d'imposition 2018 subissent comme les autres années une hausse.

Ce qui donne pour :

TAXE D'HABITATION :	1 521 000
TAXE FONCIERE :	3 444 000
TAXE FONCIER NON BATI :	18 400

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année, ce qui donnera en produit attendu :

TH : 3,34% soit 50 801
TF : 8,05% soit 277 242
TFNB : 29,90% soit 5 502

Budgets primitifs 2019

Mme de VILLELE, 1^{ère} adjointe, présente à l'assemblée les budgets primitifs 2019, lesquels peuvent se résumer ainsi :

1 - Budget principal :

Fonctionnement

Dépenses :	1 521 120,00
Recettes :	1 921 365,41

Investissement

Dépenses :	1 245 000,00
Recettes :	1 245 000,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2 - Budget annexe Assainissement :

Fonctionnement

Dépenses : 84 271,79

Recettes : 84 271,79

Investissement

Dépenses : 70 083,00

Recettes : 70 083,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3 - Budget annexe Multiservice :

Fonctionnement

Dépenses : 58 215,70

Recettes : 58 215,70

Investissement

Dépenses : 522 000,00

Recettes : 522 000,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Aide financière pour la rénovation des projecteurs avec le passage au led de salle de la Mariette

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distributions de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité Syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energies (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation des projecteurs avec le passage au led à la salle de la Mariette.
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Aide financière pour la rénovation de la chaudière à la mairie

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distributions de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité Syndical du 9 juin

2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energies (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation de la chaudière à la mairie.
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.